



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 34/03/2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION
ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET B2M**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence développement économique et sa politique de la Ville, le Grand Montauban a pour mission d'œuvrer à l'attractivité économique du territoire et de mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi, notamment par le biais du Service Emploi. Pour cela, le Grand Montauban s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et sur la mobilisation d'un réseau de partenaires financiers et opérationnels au niveau local, régional et national.

Parmi ces partenaires, le Centre de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, désormais dénommé B2M (Business Management Montauban) est une société par actions simplifiée à associé unique, active depuis 12 ans, et domiciliée à Montauban. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la formation (formation initiale, continue et en alternance). Forte de plus de 30 années d'expérience, B2M a su s'imposer comme leader dans le secteur du Tarn-et-Garonne en matière de formations.

Que ce soit pour leurs recrutements de cadres ou la gestion des compétences, B2M développe pour les entreprises un ensemble de services compatibles et complémentaires avec les objectifs de développement économique du Grand Montauban afin de répondre à leurs problématiques spécifiques pour optimiser et sécuriser leurs recrutements.

B2M et le Grand Montauban conviennent ainsi de mettre en complémentarité leurs offres de services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi pour mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises qui désirent se développer ou s'implanter sur le territoire.

La mise en complémentarité des offres de services passe par :

- La prescription de services adaptés et l'apport d'un conseil personnalisé aux dirigeants des entreprises, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi du Grand Montauban pour les aider à faire face à leurs enjeux.
- Le conseil aux jeunes et aux demandeurs d'emploi dans la recherche de leur formation.
- Le partage d'informations et de données sur le marché de l'emploi, les tendances économiques régionales, les fiches outils.
- L'information de toute manifestation économique organisée en faveur de l'emploi.
- L'organisation de réunions avec les responsables de service et une réunion annuelle avec les représentants de B2M et du Grand Montauban.
- L'information partagée sur les différents supports de communication existants.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter de sa signature.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Grand Montauban et B2M, telle qu'annexée à la présente.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Grand Montauban et B2M, telle qu'annexée à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
28 MARS 2018

De sa publication le :
28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

